

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-177

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Délégation départementale de la Vienne

86-2022-11-03-00006 - Arrêté n°DD86/2022/ 80 du
03/11/2022 Modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers
(Vienne) (Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2022/078 du
26/09/2022) (4 pages) Page 3

DDETS /

86-2022-11-03-00001 - Arrêté n°2022-015-DDETS donnant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Agnès MOTTET
(4 pages) Page 8

86-2022-11-03-00002 - Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
vienne (6 pages) Page 13

86-2022-11-03-00003 - Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
vienne (6 pages) Page 20

86-2022-11-03-00004 - Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
vienne (6 pages) Page 27

86-2022-11-03-00005 - CP-21422110308191 (4 pages) Page 34

DDFIP de la Vienne /

86-2022-11-02-00001 - Délégation de signature PRS (2 pages) Page 39

DDT 86 / eau et biodiversité

86-2022-09-14-00004 - Récépissé de déclaration de création d'un
établissement professionnel de chasse à caractère
commercial Communes de Roches-Prémarie-Andillé, Nieuil-l'Espoir,
Gizay et La-Villedieu-du-Clain (6 pages) Page 42

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-11-03-00006

Arrêté n°DD86/2022/ 80 du
03/11/2022

Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier universitaire
de Poitiers (Vienne)
(Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2022/078
du 26/09/2022)

Arrêté n°DD86/2022/80 du 03/11/2022
**Modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
universitaire de Poitiers (Vienne)**
(Annule et remplace l'arrêté n°DD86/2022/078
du 26/09/2022)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la LOI n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment à son article 30
- Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord-Vienne par le hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers, établissement public régional de santé, est composé de 15 membres.

Article 2 : Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers :

I. Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Léonore MONCOND'HUY**, maire de la ville de Poitiers ;

- **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**, maire de la ville de Châtelleraut, représentant de la communauté d'agglomération ;
- **Madame Anne-Florence BOURAT**, représentante du conseil départemental de la Vienne ;
- **Madame Claire PAULIC**, représentante du conseil départemental des Deux-Sèvres, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation ;
- **Madame Françoise JEANSON**, représentante du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Saïd EL BADRI**,
- **Monsieur le professeur Jean-Philippe NEAU**, représentants de la commission médicale d'établissement - CME ;
- **Madame Alexandra LAHANQUE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT ;
- **Monsieur Olivier GOYER**,
- **Monsieur Florent LIEVEAUX**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur M. Bernard BLANCHET**,
- **Madame Virginie LAVAL**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Daniel MOINARD**, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne ;
- **Monsieur Alain BOUCHET**,
- **Monsieur Michel FERNANDEZ-LOPEZ**, représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

II. Membres ayant voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier régional de Poitiers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier régional de Poitiers,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies, au sein de l'USLD ;
- **Monsieur Sacha HOULIÉ** député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- **En attente de désignation** le sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

- **Monsieur Joël DAZAS** maire de la commune de Loudun où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;
- **Monsieur Jean-Louis LEDEUX** maire de la commune de Lusignan où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

Article 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.
 Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.
 Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

 Véronique DILLAUD

DDETS

86-2022-11-03-00001

Arrêté n°2022-015-DDETS donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Agnès MOTTET

**Arrêté n° 2022-015-DDETS
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Agnès MOTTET
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet de la Vienne

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-017-DDETS portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-005-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- Ministère de l'intérieur :
BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française
BOP 303 – Immigration et asile
Programme 354 – Administration territoriale de l'Etat
- Ministère des solidarités et de la santé :
BOP 157 – handicap et dépendance
BOP 183 – Protection maladie
BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et de mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- la signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004374 du 29 avril 2004 susvisé,

- les actes et les marchés publics dont le montant excède 125 000 €HT,
- les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 45 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 5 : Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-005-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Poitiers, le - 3 NOV. 2022

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-11-03-00002

Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la vienne

**Arrêté n° 2022-017-DDETS
portant organisation de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRHM-09 en date du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2021 et l'avis de la CLS de l'unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine de la Vienne du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 4 mars 2021 ;

Vu l'accord de la préfète de région du 24 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté en comité de l'administration régionale ;

Considérant que l'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 nécessite une mise à jour prenant en compte le transfert de la délégation à la Politique de la Ville à la préfecture d'une part et le remplacement des comités médicaux et des commissions de réforme par les conseils médicaux d'autre part,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) exerce sous l'autorité du préfet de la Vienne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet de la Vienne, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- à l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
- au développement de l'emploi et des compétences ;
- au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications.

Sous l'autorité de la direction générale du travail, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, elle met en œuvre les politiques relatives au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail.

Elle concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne est composée de :

1- **la direction** comprenant une directrice, deux directeurs adjoints et un pôle « secrétariat de direction/assistante de prévention/gestion des médailles d'honneur du travail » ;

2- **un pôle « Travail et Relations à l'Entreprise »** (P.T.R.E) composé de trois services relevant du système d'inspection et de législation du travail, à savoir :

- unité de contrôle d'inspection du travail n°1
 - unité de contrôle d'inspection du travail n°2
 - service « Accès au droit et promotion du dialogue social »
- et du service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences ».

Ces quatre services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

3- un pôle « Insertion Solidarités Emploi » (P.I.S.E) composé de six services :

- service « Urgence sociale et hébergement »
- service « Logement d'insertion et intégration »
- service « Accès et maintien dans le logement »
- service « Accès et retour à l'emploi »
- service « Protection des publics vulnérables – majeurs et mineurs »
- service « Appui juridique, financier et budgétaire » ;

Ces six services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

4- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

La délégation est placée sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

5- le secrétariat du conseil médical

Le secrétariat est placé sous la responsabilité de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 :

Au sein du pôle « Travail et Relations à l'Entreprise » :

- **Les unités de contrôle d'inspection du travail** sont chargées du contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements du département et sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- **Le service « Accès au droit et promotion du dialogue social »** est chargé de délivrer une information individuelle et collective aux salariés et employeurs en matière de réglementation du Travail. Il est également chargé de l'instruction des demandes d'homologation de ruptures conventionnelles, de l'enregistrement des accords collectifs, de la promotion du dialogue social notamment au travers des travaux de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. Il concourt à l'élaboration de la liste départementale des conseillers du salarié.

- **Le service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences »** est chargé de promouvoir, animer et mettre en œuvre les mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, GPECT, Transitions collectives...). Il assure la validation/homologation et le suivi des plans de sauvegarde de l'emploi et des conventions de revitalisation. En matière de formation et de politique du titre professionnel, il a en charge le développement et le suivi de l'alternance, le suivi des sessions d'examen, l'habilitation des jurys, la délivrance des titres, la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle des sessions d'examen en lien avec l'échelon régional.

Article 4 :

Au sein du pôle « Insertion Solidarités Emploi » :

- **Le service « Urgence sociale et hébergement »** participe à la politique du logement d'abord « du service public de la rue au logement », en articulation avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ce titre, il est chargé de la lutte contre le sans abris en animant l'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueil de jour...), et de mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité. Il élabore et met en œuvre le plan hivernal. Il assure le suivi d'activités des structures d'hébergement et contribue ainsi à la fluidité des parcours d'hébergement vers le logement. Il recherche des solutions adaptées pour les publics spécifiques et contribue à la mise en œuvre à la stratégie

départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales et au schéma départemental des gens du voyage. Il garantit l'accès aux droits en pilotant le schéma départemental de la domiciliation et la stratégie de lutte contre la précarité alimentaire. Il anime également la stratégie de prévention et de résorption des squats.

- **Le service « Logement d'insertion et intégration »** participe à la politique du logement d'abord en instruisant et en assurant le suivi administratif des projets de logement adapté (maisons relais, résidence sociale, intermédiation locative...). Il veille, en lien avec les associations, à la fluidité des places en assurant le suivi des personnes présentes. Il contribue au pilotage du plan logement d'abord en effectuant le reporting et le suivi des indicateurs et en veillant à la mise en œuvre du plan d'actions du SIAO. Il est chargé également d'animer et de décliner la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés et des primo-arrivants. Il garantit ainsi la mise en œuvre du plan d'actions partagé avec l'ensemble des partenaires, et assure le suivi des projets financés sur le BOP 104 (appel à projets, instruction des projets, suivi d'activité du CPH). En lien avec la préfecture (DCL), le SGAR et l'OFII, il assure le suivi de l'activité des structures accueillant des demandeurs d'asile (CAES, HUDA, CADA) et veille à la fluidité du dispositif.

- **Le service « Accès et maintien dans le logement »** est chargé d'animer et de décliner la politique du logement d'abord en lien avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés. Il co-pilote avec le Conseil départemental la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que la politique de prévention des expulsions locatives. Il anime et assure le secrétariat de plusieurs commissions : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (ccapex), commission de médiation (mise en œuvre du droit au logement opposable), commission de conciliation (litiges entre bailleurs et locataires). Il assure également en partenariat la gestion du contingent préfectoral en matière de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat et des publics prioritaires mal logés. Enfin il met en œuvre la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

- **Le service « Accès et retour à l'emploi »** est chargé d'animer et mettre en œuvre les politiques et dispositifs favorisant l'accès et le retour à l'emploi, via notamment l'insertion par l'activité économique, la politique relative à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes, les parcours emplois compétences ou encore les politiques d'emploi des travailleurs handicapés. Il participe également au déploiement de secteurs économiques de proximité pourvoyeurs d'emploi local tels que les activités de service à la personne (délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, appui administratif pour la création d'une activité de service à la personne...) ou celles émanant des structures d'utilité sociale en les accompagnant dans leur stratégie de consolidation d'activité pour le maintien de leurs emplois (dispositif local d'accompagnement).

- **Le service « Protection des publics vulnérables majeurs et mineurs »** est chargé d'animer et de mettre en œuvre la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il assure le suivi de la contractualisation avec le Conseil Départemental ainsi que des mesures hors contractualisation (appels à projets, instruction des projets ...). Il organise le Conseil de famille et assure son secrétariat. Le service intervient également en faveur des majeurs protégés en contribuant, dans le cadre du schéma régional, à l'organisation de l'offre des services de tutelle et des mandataires individuels en pilotant la procédure d'autorisation et d'agrément. Il participe au contrôle et à l'inspection des services et mandataires individuels. Il intervient également dans le domaine du handicap (délivrance des cartes de stationnement pour les transports collectifs, enregistrement et contrôle des séjours de vacances pour les adultes handicapés...).

- **Le service « Appui juridique, financier et budgétaire »** est chargé, en transversalité, avec les services métiers, du pilotage budgétaire et financier des différentes stratégies mises en œuvre par le Pôle Insertion Solidarités Emploi. Il participe aux dialogues de gestion conduits par la DRETS et le SGAR, en interne et en externe avec les gestionnaires. Il effectue la mise en paiement des subventions et garantit la continuité de la chaîne budgétaire.

Il accompagne la campagne de tarification des établissements sous dotation globale de financement et assure la collecte et le contrôle de cohérence des données d'activités, financières et budgétaires. Il valide les données de l'étude nationale des coûts des CHRS. Il fait remonter au niveau régional les besoins en financements, assure le suivi de la programmation, de l'exécution budgétaire et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il instruit les demandes d'aide sociale et alloue les allocations. Il pilote la mise en œuvre de la démarche CPOM en lien avec les différents services (diagnostic, définition d'objectifs, négociation, évaluation). Il coordonne le plan d'inspection et de contrôle des établissements et services relevant de la compétence du pôle.

Article 5 :

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée de coordonner et animer sur le département les politiques nationales, inscrites autour des axes d'intervention suivants : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, autonomie économique des femmes, accès aux droits et diffusion de la culture de l'égalité. Elle met en place les mesures adaptées aux besoins locaux et pour ce faire, mobilise différents leviers budgétaires, partenariaux construits et développés avec les collectivités locales, les acteurs associatifs, services compétents de l'Etat et réseaux : réseaux violences conjugales et référents "égalité entre les hommes et les femmes" des administrations. L'ensemble des actions portées par le programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes" sont conduites dans le cadre de ces partenariats et ont vocation à mobiliser ces acteurs ainsi que d'autres financements locaux, départementaux, régionaux ou européens. Ils peuvent soutenir des projets innovants.

Article 6 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités a en charge **le secrétariat du conseil médical**, instance départementale consultative au service des administrations et de leurs agents.

Le conseil médical est chargé de donner aux administrations un avis sur les droits à congé maladie des fonctionnaires (ordinaire, longue maladie, longue durée), leurs aptitudes aux fonctions, le reclassement, la réintégration ou la mise à la retraite pour invalidité.

Il émet également un avis, transmis aux administrations employeurs quant à l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles, sur la prise en charge des soins, des arrêts de travail, la fixation des dates de consolidation et taux d'incapacité permanente partielle (IPP) qui en découlent, l'éventuelle reprise de travail à temps partiel thérapeutique. Il se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires.

Article 7 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne sont implantés à Poitiers, au 4 rue Micheline Ostermeyer.

Article 8 :

L'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 portant organisation de la DDETS de la Vienne est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le - 3 NOV. 2022

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-11-03-00003

Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la vienne



**Arrêté n° 2022-017-DDETS
portant organisation de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRHM-09 en date du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2021 et l'avis de la CLS de l'unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine de la Vienne du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 4 mars 2021 ;

Vu l'accord de la préfète de région du 24 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté en comité de l'administration régionale ;

Considérant que l'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 nécessite une mise à jour prenant en compte le transfert de la délégation à la Politique de la Ville à la préfecture d'une part et le remplacement des comités médicaux et des commissions de réforme par les conseils médicaux d'autre part,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) exerce sous l'autorité du préfet de la Vienne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet de la Vienne, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- à l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
- au développement de l'emploi et des compétences ;
- au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications.

Sous l'autorité de la direction générale du travail, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, elle met en œuvre les politiques relatives au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail.

Elle concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne est composée de :

1- **la direction** comprenant une directrice, deux directeurs adjoints et un pôle « secrétariat de direction/assistante de prévention/gestion des médailles d'honneur du travail » ;

2- **un pôle « Travail et Relations à l'Entreprise » (P.T.R.E)** composé de trois services relevant du système d'inspection et de législation du travail, à savoir :

- unité de contrôle d'inspection du travail n°1
 - unité de contrôle d'inspection du travail n°2
 - service « Accès au droit et promotion du dialogue social »
- et du service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences ».

Ces quatre services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

3- un pôle « Insertion Solidarités Emploi » (P.I.S.E) composé de six services :

- service « Urgence sociale et hébergement »
- service « Logement d'insertion et intégration »
- service « Accès et maintien dans le logement »
- service « Accès et retour à l'emploi »
- service « Protection des publics vulnérables – majeurs et mineurs »
- service « Appui juridique, financier et budgétaire » ;

Ces six services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

4- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

La délégation est placée sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

5- le secrétariat du conseil médical

Le secrétariat est placé sous la responsabilité de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 :

Au sein du pôle « Travail et Relations à l'Entreprise » :

- **Les unités de contrôle d'inspection du travail** sont chargées du contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements du département et sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- **Le service « Accès au droit et promotion du dialogue social »** est chargé de délivrer une information individuelle et collective aux salariés et employeurs en matière de réglementation du Travail. Il est également chargé de l'instruction des demandes d'homologation de ruptures conventionnelles, de l'enregistrement des accords collectifs, de la promotion du dialogue social notamment au travers des travaux de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. Il concourt à l'élaboration de la liste départementale des conseillers du salarié.

- **Le service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences »** est chargé de promouvoir, animer et mettre en œuvre les mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, GPECT, Transitions collectives...). Il assure la validation/homologation et le suivi des plans de sauvegarde de l'emploi et des conventions de revitalisation. En matière de formation et de politique du titre professionnel, il a en charge le développement et le suivi de l'alternance, le suivi des sessions d'examen, l'habilitation des jurys, la délivrance des titres, la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle des sessions d'examen en lien avec l'échelon régional.

Article 4 :

Au sein du pôle « Insertion Solidarités Emploi » :

- **Le service « Urgence sociale et hébergement »** participe à la politique du logement d'abord « du service public de la rue au logement », en articulation avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ce titre, il est chargé de la lutte contre le sans abris en animant l'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueil de jour...), et de mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité. Il élabore et met en œuvre le plan hivernal. Il assure le suivi d'activités des structures d'hébergement et contribue ainsi à la fluidité des parcours d'hébergement vers le logement. Il recherche des solutions adaptées pour les publics spécifiques et contribue à la mise en œuvre à la stratégie

départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales et au schéma départemental des gens du voyage. Il garantit l'accès aux droits en pilotant le schéma départemental de la domiciliation et la stratégie de lutte contre la précarité alimentaire. Il anime également la stratégie de prévention et de résorption des squats.

- **Le service « Logement d'insertion et intégration »** participe à la politique du logement d'abord en instruisant et en assurant le suivi administratif des projets de logement adapté (maisons relais, résidence sociale, intermédiation locative...). Il veille, en lien avec les associations, à la fluidité des places en assurant le suivi des personnes présentes. Il contribue au pilotage du plan logement d'abord en effectuant le reporting et le suivi des indicateurs et en veillant à la mise en œuvre du plan d'actions du SIAO. Il est chargé également d'animer et de décliner la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés et des primo-arrivants. Il garantit ainsi la mise en œuvre du plan d'actions partagé avec l'ensemble des partenaires, et assure le suivi des projets financés sur le BOP 104 (appel à projets, instruction des projets, suivi d'activité du CPH). En lien avec la préfecture (DCL), le SGAR et l'OFII, il assure le suivi de l'activité des structures accueillant des demandeurs d'asile (CAES, HUDA, CADA) et veille à la fluidité du dispositif.

- **Le service « Accès et maintien dans le logement »** est chargé d'animer et de décliner la politique du logement d'abord en lien avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés. Il co-pilote avec le Conseil départemental la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que la politique de prévention des expulsions locatives. Il anime et assure le secrétariat de plusieurs commissions : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (ccapex), commission de médiation (mise en œuvre du droit au logement opposable), commission de conciliation (litiges entre bailleurs et locataires). Il assure également en partenariat la gestion du contingent préfectoral en matière de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat et des publics prioritaires mal logés. Enfin il met en œuvre la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

- **Le service « Accès et retour à l'emploi »** est chargé d'animer et mettre en œuvre les politiques et dispositifs favorisant l'accès et le retour à l'emploi, via notamment l'insertion par l'activité économique, la politique relative à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes, les parcours emplois compétences ou encore les politiques d'emploi des travailleurs handicapés. Il participe également au déploiement de secteurs économiques de proximité pourvoyeurs d'emploi local tels que les activités de service à la personne (délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, appui administratif pour la création d'une activité de service à la personne...) ou celles émanant des structures d'utilité sociale en les accompagnant dans leur stratégie de consolidation d'activité pour le maintien de leurs emplois (dispositif local d'accompagnement).

- **Le service « Protection des publics vulnérables majeurs et mineurs »** est chargé d'animer et de mettre en œuvre la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il assure le suivi de la contractualisation avec le Conseil Départemental ainsi que des mesures hors contractualisation (appels à projets, instruction des projets ...). Il organise le Conseil de famille et assure son secrétariat. Le service intervient également en faveur des majeurs protégés en contribuant, dans le cadre du schéma régional, à l'organisation de l'offre des services de tutelle et des mandataires individuels en pilotant la procédure d'autorisation et d'agrément. Il participe au contrôle et à l'inspection des services et mandataires individuels. Il intervient également dans le domaine du handicap (délivrance des cartes de stationnement pour les transports collectifs, enregistrement et contrôle des séjours de vacances pour les adultes handicapés...).

- **Le service « Appui juridique, financier et budgétaire »** est chargé, en transversalité, avec les services métiers, du pilotage budgétaire et financier des différentes stratégies mises en œuvre par le Pôle Insertion Solidarités Emploi. Il participe aux dialogues de gestion conduits par la DRETS et le SGAR, en interne et en externe avec les gestionnaires. Il effectue la mise en paiement des subventions et garantit la continuité de la chaîne budgétaire.

Il accompagne la campagne de tarification des établissements sous dotation globale de financement et assure la collecte et le contrôle de cohérence des données d'activités, financières et budgétaires. Il valide les données de l'étude nationale des coûts des CHRS. Il fait remonter au niveau régional les besoins en financements, assure le suivi de la programmation, de l'exécution budgétaire et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il instruit les demandes d'aide sociale et alloue les allocations. Il pilote la mise en œuvre de la démarche CPOM en lien avec les différents services (diagnostic, définition d'objectifs, négociation, évaluation). Il coordonne le plan d'inspection et de contrôle des établissements et services relevant de la compétence du pôle.

Article 5 :

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée de coordonner et animer sur le département les politiques nationales, inscrites autour des axes d'intervention suivants : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, autonomie économique des femmes, accès aux droits et diffusion de la culture de l'égalité. Elle met en place les mesures adaptées aux besoins locaux et pour ce faire, mobilise différents leviers budgétaires, partenariaux construits et développés avec les collectivités locales, les acteurs associatifs, services compétents de l'Etat et réseaux : réseaux violences conjugales et référents "égalité entre les hommes et les femmes" des administrations. L'ensemble des actions portées par le programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes" sont conduites dans le cadre de ces partenariats et ont vocation à mobiliser ces acteurs ainsi que d'autres financements locaux, départementaux, régionaux ou européens. Ils peuvent soutenir des projets innovants.

Article 6 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités a en charge **le secrétariat du conseil médical**, instance départementale consultative au service des administrations et de leurs agents.

Le conseil médical est chargé de donner aux administrations un avis sur les droits à congé maladie des fonctionnaires (ordinaire, longue maladie, longue durée), leurs aptitudes aux fonctions, le reclassement, la réintégration ou la mise à la retraite pour invalidité.

Il émet également un avis, transmis aux administrations employeurs quant à l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles, sur la prise en charge des soins, des arrêts de travail, la fixation des dates de consolidation et taux d'incapacité permanente partielle (IPP) qui en découlent, l'éventuelle reprise de travail à temps partiel thérapeutique. Il se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires.

Article 7 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne sont implantés à Poitiers, au 4 rue Micheline Ostermeyer.

Article 8 :

L'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 portant organisation de la DDETS de la Vienne est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le - 3 NOV. 2022

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-11-03-00004

Arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la vienne



**Arrêté n° 2022-017-DDETS
portant organisation de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRHM-09 en date du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2021 et l'avis de la CLS de l'unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine de la Vienne du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 4 mars 2021 ;

Vu l'accord de la préfète de région du 24 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté en comité de l'administration régionale ;

Considérant que l'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 nécessite une mise à jour prenant en compte le transfert de la délégation à la Politique de la Ville à la préfecture d'une part et le remplacement des comités médicaux et des commissions de réforme par les conseils médicaux d'autre part,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) exerce sous l'autorité du préfet de la Vienne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet de la Vienne, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- à l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
- au développement de l'emploi et des compétences ;
- au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications.

Sous l'autorité de la direction générale du travail, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, elle met en œuvre les politiques relatives au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail.

Elle concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne est composée de :

1- **la direction** comprenant une directrice, deux directeurs adjoints et un pôle « secrétariat de direction/assistante de prévention/gestion des médailles d'honneur du travail » ;

2- **un pôle « Travail et Relations à l'Entreprise » (P.T.R.E)** composé de trois services relevant du système d'inspection et de législation du travail, à savoir :

- unité de contrôle d'inspection du travail n°1
- unité de contrôle d'inspection du travail n°2
- service « Accès au droit et promotion du dialogue social »
et du service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences ».

Ces quatre services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

3- un pôle « Insertion Solidarités Emploi » (P.I.S.E) composé de six services :

- service « Urgence sociale et hébergement »
- service « Logement d'insertion et intégration »
- service « Accès et maintien dans le logement »
- service « Accès et retour à l'emploi »
- service « Protection des publics vulnérables – majeurs et mineurs »
- service « Appui juridique, financier et budgétaire » ;

Ces six services sont placés sous la responsabilité d'un chef de pôle.

4- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

La délégation est placée sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

5- le secrétariat du conseil médical

Le secrétariat est placé sous la responsabilité de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 :

Au sein du pôle « Travail et Relations à l'Entreprise » :

- **Les unités de contrôle d'inspection du travail** sont chargées du contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements du département et sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- **Le service « Accès au droit et promotion du dialogue social »** est chargé de délivrer une information individuelle et collective aux salariés et employeurs en matière de réglementation du Travail. Il est également chargé de l'instruction des demandes d'homologation de ruptures conventionnelles, de l'enregistrement des accords collectifs, de la promotion du dialogue social notamment au travers des travaux de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. Il concourt à l'élaboration de la liste départementale des conseillers du salarié.

- **Le service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences »** est chargé de promouvoir, animer et mettre en œuvre les mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, GPECT, Transitions collectives...). Il assure la validation/homologation et le suivi des plans de sauvegarde de l'emploi et des conventions de revitalisation. En matière de formation et de politique du titre professionnel, il a en charge le développement et le suivi de l'alternance, le suivi des sessions d'examen, l'habilitation des jurys, la délivrance des titres, la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle des sessions d'examen en lien avec l'échelon régional.

Article 4 :

Au sein du pôle « Insertion Solidarités Emploi » :

- **Le service « Urgence sociale et hébergement »** participe à la politique du logement d'abord « du service public de la rue au logement », en articulation avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ce titre, il est chargé de la lutte contre le sans abris en animant l'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueil de jour...), et de mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité. Il élabore et met en œuvre le plan hivernal. Il assure le suivi d'activités des structures d'hébergement et contribue ainsi à la fluidité des parcours d'hébergement vers le logement. Il recherche des solutions adaptées pour les publics spécifiques et contribue à la mise en œuvre à la stratégie

départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales et au schéma départemental des gens du voyage. Il garantit l'accès aux droits en pilotant le schéma départemental de la domiciliation et la stratégie de lutte contre la précarité alimentaire. Il anime également la stratégie de prévention et de résorption des squats.

- **Le service « Logement d'insertion et intégration »** participe à la politique du logement d'abord en instruisant et en assurant le suivi administratif des projets de logement adapté (maisons relais, résidence sociale, intermédiation locative...). Il veille, en lien avec les associations, à la fluidité des places en assurant le suivi des personnes présentes. Il contribue au pilotage du plan logement d'abord en effectuant le reporting et le suivi des indicateurs et en veillant à la mise en œuvre du plan d'actions du SIAO. Il est chargé également d'animer et de décliner la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés et des primo-arrivants. Il garantit ainsi la mise en œuvre du plan d'actions partagé avec l'ensemble des partenaires, et assure le suivi des projets financés sur le BOP 104 (appel à projets, instruction des projets, suivi d'activité du CPH). En lien avec la préfecture (DCL), le SGAR et l'OFII, il assure le suivi de l'activité des structures accueillant des demandeurs d'asile (CAES, HUDA, CADA) et veille à la fluidité du dispositif.

- **Le service « Accès et maintien dans le logement »** est chargé d'animer et de décliner la politique du logement d'abord en lien avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés. Il co-pilote avec le Conseil départemental la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que la politique de prévention des expulsions locatives. Il anime et assure le secrétariat de plusieurs commissions : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (ccapex), commission de médiation (mise en œuvre du droit au logement opposable), commission de conciliation (litiges entre bailleurs et locataires). Il assure également en partenariat la gestion du contingent préfectoral en matière de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat et des publics prioritaires mal logés. Enfin il met en œuvre la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

- **Le service « Accès et retour à l'emploi »** est chargé d'animer et mettre en œuvre les politiques et dispositifs favorisant l'accès et le retour à l'emploi, via notamment l'insertion par l'activité économique, la politique relative à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes, les parcours emplois compétences ou encore les politiques d'emploi des travailleurs handicapés. Il participe également au déploiement de secteurs économiques de proximité pourvoyeurs d'emploi local tels que les activités de service à la personne (délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, appui administratif pour la création d'une activité de service à la personne...) ou celles émanant des structures d'utilité sociale en les accompagnant dans leur stratégie de consolidation d'activité pour le maintien de leurs emplois (dispositif local d'accompagnement).

- **Le service « Protection des publics vulnérables majeurs et mineurs »** est chargé d'animer et de mettre en œuvre la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il assure le suivi de la contractualisation avec le Conseil Départemental ainsi que des mesures hors contractualisation (appels à projets, instruction des projets ...). Il organise le Conseil de famille et assure son secrétariat. Le service intervient également en faveur des majeurs protégés en contribuant, dans le cadre du schéma régional, à l'organisation de l'offre des services de tutelle et des mandataires individuels en pilotant la procédure d'autorisation et d'agrément. Il participe au contrôle et à l'inspection des services et mandataires individuels. Il intervient également dans le domaine du handicap (délivrance des cartes de stationnement pour les transports collectifs, enregistrement et contrôle des séjours de vacances pour les adultes handicapés...).

- **Le service « Appui juridique, financier et budgétaire »** est chargé, en transversalité, avec les services métiers, du pilotage budgétaire et financier des différentes stratégies mises en œuvre par le Pôle Insertion Solidarités Emploi. Il participe aux dialogues de gestion conduits par la DRETS et le SGAR, en interne et en externe avec les gestionnaires. Il effectue la mise en paiement des subventions et garantit la continuité de la chaîne budgétaire.

Il accompagne la campagne de tarification des établissements sous dotation globale de financement et assure la collecte et le contrôle de cohérence des données d'activités, financières et budgétaires. Il valide les données de l'étude nationale des coûts des CHRS. Il fait remonter au niveau régional les besoins en financements, assure le suivi de la programmation, de l'exécution budgétaire et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il instruit les demandes d'aide sociale et alloue les allocations. Il pilote la mise en œuvre de la démarche CPOM en lien avec les différents services (diagnostic, définition d'objectifs, négociation, évaluation). Il coordonne le plan d'inspection et de contrôle des établissements et services relevant de la compétence du pôle.

Article 5 :

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée de coordonner et animer sur le département les politiques nationales, inscrites autour des axes d'intervention suivants : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, autonomie économique des femmes, accès aux droits et diffusion de la culture de l'égalité. Elle met en place les mesures adaptées aux besoins locaux et pour ce faire, mobilise différents leviers budgétaires, partenariaux construits et développés avec les collectivités locales, les acteurs associatifs, services compétents de l'Etat et réseaux : réseaux violences conjugales et référents "égalité entre les hommes et les femmes" des administrations. L'ensemble des actions portées par le programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes" sont conduites dans le cadre de ces partenariats et ont vocation à mobiliser ces acteurs ainsi que d'autres financements locaux, départementaux, régionaux ou européens. Ils peuvent soutenir des projets innovants.

Article 6 :

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités a en charge **le secrétariat du conseil médical**, instance départementale consultative au service des administrations et de leurs agents.

Le conseil médical est chargé de donner aux administrations un avis sur les droits à congé maladie des fonctionnaires (ordinaire, longue maladie, longue durée), leurs aptitudes aux fonctions, le reclassement, la réintégration ou la mise à la retraite pour invalidité.

Il émet également un avis, transmis aux administrations employeurs quant à l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles, sur la prise en charge des soins, des arrêts de travail, la fixation des dates de consolidation et taux d'incapacité permanente partielle (IPP) qui en découlent, l'éventuelle reprise de travail à temps partiel thérapeutique. Il se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires.

Article 7 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne sont implantés à Poitiers, au 4 rue Micheline Ostermeyer.

Article 8 :

L'arrêté n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021 portant organisation de la DDETS de la Vienne est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le - 3 NOV. 2022

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-11-03-00005

CP-21422110308191

**Arrêté n° 2022-014-DDETS
donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-017-DDETS portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-004-DDETS donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne.

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, à l'effet de signer, en accord avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Vienne dans le contrat de service, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier les recrutements, les promotions et les avancements.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités relatifs :

- 1) au fonctionnement et à l'organisation de ses services ;
- 2) aux politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- 3) à la protection des personnes vulnérables ;
- 4) à la prévention et lutte contre la pauvreté ;
- 5) aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 6) à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ;
- 7) aux compétences de la direction sur le champ de l'emploi et des entreprises ;
- 8) aux compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté les actes et documents suivants :

En tous domaines :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 45 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,

- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Dans le domaine du logement social :

- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Article 4 : Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 125 000 € HT.

Article 5 : Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-004-DDETS donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **3 NOV. 2022**

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

DDFIP de la Vienne

86-2022-11-02-00001

Délégation de signature PRS



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Lydia DUPIN et Monsieur François BILLAUD, inspectrice et inspecteur, adjoint(e)s au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites y compris les sûretés et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les documents comptables.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLAUD François DUPIN Lydia	Inspecteur Inspectrice	15 000 €	10.000 €	12 mois	30 000 €
AULAGNE Vanessa FOUCTEAU Philippe L'HEVEDER Thomas MILLET Isabelle	Contrôleurs et Contrôleuse	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
AULAGNE Vanessa FOUCTEAU Philippe L'HEVEDER Thomas MILLET Isabelle	Contrôleurs et Contrôleuse

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 2 novembre 2022

Le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vienne
Jacques AZEMA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDT 86

86-2022-09-14-00004

Récépissé de déclaration de création d'un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial
Communes de Roches-Prémarie-Andillé,
Nieuil-l'Espoir, Gizay et La-Villedieu-du-Clain



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 14 septembre 2022

Service Eau et Biodiversité

**Récépissé de déclaration de création d'un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial**

**Communes de Roches-Prémarie-Andillé,
Nieuil-l'Espoir, Gizay et La-Villedieu-du-Clain**

Le Préfet de la Vienne

Établissement N° 86-013

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.424-3, L.424-8 et R.424-13-1 à R.424-13-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté n° 2020 / DDT / 200 du 10 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-/D1/B2-291 du 26 août 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-/D1/B2-169 du 26 mai 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LA-VILLEDIEU-DU-CLAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-/D1/B2-146 du 19 mai 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de GIZAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-/D1/B2-124 du 8 mai 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de NIEUIL-L'ESPOIR ;

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la déclaration en date du 7 septembre 2022 présentée par Monsieur Franck Pironnet gérant de la SARL PASSION ET TERRITOIRES pour l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur les communes de Les-Roches-Prémarie-Andillé, Nieuil-l'Espoir, Gizay et La-Villedieu-du-Clain ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Poitiers en date du 6 août 2022 identifiant Monsieur Franck Pironnet, comme gérant de la SARL PASSION ET TERRITOIRES, enregistré sous le n° 918 143 868 R.C.S Poitiers au registre du commerce et des sociétés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est donné récépissé à Monsieur Franck PIRONNET, gérant de la SARL PASSION ET TERRITOIRES dont le siège social est situé au lieu-dit La Forges Moulismes 86300 Valdivienne pour l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur les communes suivantes :

N° INSEE	Commune	Lieu-dit	Section / Surface / N° parcelle
86209	Roches-Prémarie-Andillé	Les Brûlis, Chaumelange, Bois de dessus les Vignes, Touches de Ligugé, Fosses aux Canes	Voir annexe I
86178	Nieuil-l'Espoir	Les Boccantes, Les Défins	
86105	Gizay	Le Brûly, Les Grisonnières, La Teinturerie, Bois de la Grange à Moreau, Bois de Saudour, La Chaintre à Daguin, Les Grillots, Bois du Chataignier la Cour, Bois des Genets, Bois du Marchais Gonin, Les Touchettes, Les Petites Nesselières, La Pointe de la Chavigneri, La Chagnerasse, Chat Batin, Saudour	
86290	La-Villedieu-du-Clain	Chabatin, La loge, Les Mouardries	

- Les espèces chassées sont :

- Cerf Élaphe
- Chevreuil
- Sanglier

- Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- Aucune

- L'établissement bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Enceinte cynégétique grillagée d'une superficie d'environ 436 ha, constituée d'un grillage de type « Ursus » spécial grand gibier triple galvanisation au zinc d'environ 2 m de haut, fixé sur poteaux d'acacia de 3 m distants de 4 m. L'entrée des chemins communaux est fermée par des barrières au sol type « chambord » (barrières canadiennes) destinées à empêcher le passage des ongulés.

ARTICLE 2 -

Conformément aux articles R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Tenir à jour un registre des entrées et des sorties, précisant pour les espèces déclarées à la chasse commerciale, le nombre d'animaux achetés, lâchés et prélevés lors de chaque journée de chasse.
- Déclarer au préfet du département, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout changement de responsable ou de territoire ainsi que la fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

ARTICLE 3 -

Le présent récépissé est délivré sous réserve que le responsable de l'établissement détienne le droit de chasse sur l'ensemble du territoire objet de la déclaration.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Maintenir à minima les clôtures en conformité avec les caractéristiques décrites dans la déclaration et garantir en tout temps l'étanchéité aux espèces de grand gibier visées à l'article premier du présent récépissé.
- Limiter la charge des grands gibiers présents dans l'enceinte à un spécimen par hectare.

ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions de l'article L.413-4 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial sont soumis au contrôle de l'autorité administrative. Le responsable doit permettre aux agents mentionnés à l'article L.428-20 du même code d'effectuer ce contrôle.

ARTICLE 5 -

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 -

Conformément à l'article R.424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne en vue de l'information des tiers et une copie sera adressée aux mairies de Roches-Prémarie-Andillé, La-Villedieu-du-Clain, Gizay et Nieuil-l'Espoir pour affichage, ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable de l'unité
Forêt - Chasse


Gaëlle DORDAIN

ANNEXE I

Section	Commune	N° de parcelle	Surface
AW	Roches-Prémarie-Andillé	29 à 31, 35, 43, 50, 52 et 54	59ha 51a 98ca
AT		49,52	
C	La-Villedieu-du-Clain	20 à 24, 28 à 34, 37, 38, 50 et 51	118ha 14a 24ca
A	Gizay	1 à 8, 10, 12 à 16, 18 à 23, 28 à 35, 46, 47, 128 à 133, 286, 287, 291, 292, 295, 296, 330 à 352, 353, 354	185ha 19a 34ca
D	Nieuil-l'Espoir	31, 32, 34 à 36	73ha 44a 36ca



